

## Où puis-je me procurer les formulaires ?

Contactez le Registre des pères présumés de l'État de New York ou consultez le site internet du Bureau des services à l'enfance et aux familles (Office Of Children and Family Services, OCFS) de l'État de New York à l'adresse : <https://www.ocfs.ny.gov/search/docs.php> pour demander ou imprimer les formulaires suivants :

**OCFS-2724**, *Notice of Intent to Claim Paternity of a Child Born Out of Wedlock (Avis d'intention de revendiquer la paternité d'un enfant né hors mariage)*

**OCFS-2723**, *Notice of Intent to Claim Parentage of a Child Born Out of Wedlock (Avis d'intention de revendiquer la filiation d'un enfant né hors mariage)*

**OCFS-3780**, *Instrument to Acknowledge Paternity of a Child Born Out of Wedlock (Document de reconnaissance de paternité d'un enfant né hors mariage)*

Vous pouvez également contacter vos [services sociaux locaux](#).

Le formulaire **LDSS-5171**, *Notice Regarding Legal Rights and the Consequences of Signing the Acknowledgment of Parentage (Avis concernant les droits légaux et les conséquences de la signature d'une reconnaissance de filiation)*, est disponible dans les hôpitaux, les organismes de services sociaux, le Département de santé (Department of Health) de l'État de New York et le Bureau pour l'assistance provisoire et l'assistance invalidité (Office of Temporary and Disability Assistance) de l'État de New York.

## Comment doit-je déposer les formulaires auprès du Registre des pères présumés ?

**Envoyez les formulaires dûment remplis à :**

New York State  
Office of Children and Family Services  
Putative Father Registry  
52 Washington Street, Rm 332 North  
Rensselaer, NY 12144



## Office of Children and Family Services

Capital View Office Park  
52 Washington Street  
Rensselaer, NY 12144

Consultez notre site internet à l'adresse suivante :  
[www.ocfs.ny.gov](http://www.ocfs.ny.gov)

Pour signaler un cas de sévices ou de maltraitance infantiles, appelez le :  
**1 800 342 3720**

Pour obtenir des informations sur la loi relative à la protection des nourrissons abandonnés (Abandoned Infant Protection Act), appelez le :  
**1 866 505 SAFE (1 866 505 7233)**

Pour obtenir le numéro de téléphone de votre unité locale des Services de protection des adultes, appelez la ligne d'assistance des Services aux adultes au Centre d'appel des services à la personne au :  
**1 844 697 3505**

Pour des informations relatives au placement en famille d'accueil et à l'adoption, appelez le :  
**1 800 345 KIDS (1 800 345 5437)**

Ligne dédiée aux familles OCFS HEARS (Help, Empower, Advocate, Reassurance and Support — Aider, responsabiliser, défendre, rassurer et soutenir)  
**1 888 55HEARS (1 888 554 3277)**

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 h à 16 h 30

Pour obtenir des informations sur les services destinés aux personnes aveugles, appelez le :  
**1 866 871 3000**  
**1 866 871 6000 (ATS)**

« ... promouvoir la sécurité, la stabilité et le bien-être de nos enfants, familles et communautés. ... »

Conformément à la loi américaine en faveur des personnes handicapées (Americans with Disabilities Act), le Bureau des services à l'enfance et aux familles de l'État de New York vous fournira ce document au format approprié sur demande.

Pub. 5040-FR (09/2023)

# Ce que les parents non mariés doivent savoir.



## Registre des pères présumés de l'État de New York

## Qu'est-ce que le Registre des pères présumés de l'État de New York ?

À l'origine, le Registre des pères présumés (Putative Father Registry) était un dossier confidentiel des pères d'enfants nés hors mariage. En 2021, il a été étendu aux informations sur la filiation d'un enfant né hors mariage. Le registre conserve les noms et les adresses des personnes qui

1. ont déposé un avis de revendication de paternité ou de filiation d'un enfant ;
2. ont signé une reconnaissance de paternité ou de filiation d'un enfant ; ou
3. ont été reconnues par un tribunal comme étant le père ou le parent d'un enfant.

Les pères ou les parents figurant sur le registre ont le droit de recevoir un avis juridique des procédures judiciaires concernant l'enfant, qui comprennent le placement en famille d'accueil, la tutelle, la garde et, dans certaines circonstances, l'adoption de l'enfant. En outre, l'enfant aura le droit d'hériter des biens du père ou du parent inscrit au registre.

Les tribunaux, les services sociaux locaux et les organismes autorisés bénévoles de l'État de New York utilisent le Registre des pères présumés pour rechercher le nom et l'adresse des pères ou des parents d'un enfant né hors mariage afin d'informer les parents des procédures judiciaires ayant une incidence sur la garde de l'enfant et d'identifier les personnes dont le consentement est requis pour l'adoption d'un enfant placé en famille d'accueil.

(Les résultats d'une recherche ne peuvent pas être communiqués à une autre personne, sauf sur ordonnance du tribunal.)

## Dois-je m'inscrire au Registre des pères présumés si j'ai signé l'acte de naissance de l'enfant ?

Contre toute attente, votre signature sur l'acte de naissance ne fait pas automatiquement de vous le père légal.

Remplir et déposer les formulaires auprès du Registre des pères présumés ou déposer une requête pour être reconnu par le tribunal comme le père de l'enfant dans les délais impartis peut avoir une incidence sur la nécessité ou non d'obtenir le consentement du père à l'adoption de l'enfant placé en famille d'accueil.

## Que dois-je faire si je ne suis pas sûr d'être le père ?

Si vous n'êtes pas sûr d'être le père, ne signez pas ou n'envoyez pas les formulaires qui sont indiqués dans ce document. En revanche, vous pouvez choisir de déposer une requête auprès du tribunal pour qu'il détermine la paternité. Lorsque l'affaire est portée devant le tribunal, celui-ci ordonnera un test génétique pour déterminer si vous êtes le père de l'enfant. Si vous êtes le père, vous obtiendrez certains droits sur l'enfant et pourrez être tenu de verser une pension alimentaire jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de 21 ans.

## Comment puis-je m'inscrire au Registre des pères présumés ?

Si vous pensez être le père ou le parent d'un enfant et que vous n'êtes pas marié avec la mère, vous pouvez remplir les formulaires suivants :

### AVANT ou APRÈS la naissance de l'enfant :

**Père : OCFS-2724**, *Notice of Intent to Claim Paternity of a Child Born Out of Wedlock (Avis d'intention de revendiquer la paternité d'un enfant né hors mariage)*

**Parent, mais PAS le père : OCFS-2723**, *Notice of Intent to Claim Parentage of a Child Born Out of Wedlock (Avis d'intention de revendiquer la filiation d'un enfant né hors mariage)*

Sur le formulaire **OCFS-2724** OU **OCFS-2723**, vous devrez indiquer :

- votre nom et votre adresse ;
- le nom et l'adresse de la mère ;
- le nom de l'enfant (s'il est déjà connu) ; et
- sa date de naissance (ou son année de naissance si vous ne connaissez pas la date).

Le formulaire **OCFS-2724** ou **OCFS-2723** doit être déposé au Registre des pères présumés. Le formulaire n'a pas besoin d'être notarié ou notifié à la mère.

### APRÈS la naissance de l'enfant :

Un père peut remplir le formulaire **OCFS-3780**, *Instrument to Acknowledge Paternity of a Child Born Out of Wedlock (Document de reconnaissance de paternité d'un enfant né hors mariage)*.

Sur le formulaire **OCFS-3780**, vous devrez indiquer :

- votre nom et votre adresse ;
- le nom et l'adresse de la mère ;
- et le nom, la date et le lieu de naissance de l'enfant.

Le formulaire **OCFS-3780** doit être notarié par un commissaire d'assermentation et déposé au Registre des pères présumés. La mère recevra une lettre recommandée du Registre des pères présumés indiquant que le père a déposé un document de reconnaissance de paternité.

Un père ou un autre parent peut utiliser le formulaire **LDSS-5171**, *Notice Regarding Legal Rights and the Consequences of Signing the Acknowledgment of Parentage (Avis concernant les droits légaux et les conséquences de la signature d'une reconnaissance de filiation)*.

Si vous remplissez le formulaire **LDSS-5171** à l'hôpital ou auprès d'un organisme de services sociaux juste après la naissance de l'enfant, il sera déposé auprès de l'Officier d'État civil du comté dans lequel l'enfant est né et dans lequel l'acte de naissance est déposé.